
Adresse de la commune de La Chapelle-les-Paris (Paris) relative à ses dons patriotiques, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de La Chapelle-les-Paris (Paris) relative à ses dons patriotiques, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 201;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40418_t1_0201_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

autel sera élevée une montagne au haut de laquelle sera posée la statue de la liberté, et en bas seront gravés les droits de l'homme. Il sera envoyé des commissaires au département pour l'inviter à faire abattre le clocher. Il n'y aura plus ni bedeau, ni sacristain, et un bon sans-culotte sera le gardien de la liberté et de son temple.

Tous ces vêtements richement brodés appelés chapes et chasubles seront brûlés, et encensoirs, patènes et burettes, tout ira au creuset.

L'assemblée générale, considérant qu'il est du devoir de tous les hommes libres de concourir de tout leur pouvoir à l'anéantissement des préjugés,

Arrête qu'il sera ouvert, la matinée de chaque décade, un cours de morale; qu'en conséquence tous les citoyens qui, par leurs lumières et leur patriotisme, se croient capables de remplir cette honorable mission, seront invités à se faire connaître. Il est arrêté que 24 commissaires porteront demain le présent arrêté dans toutes les sections et les invieront à suivre l'exemple de Bonne-Nouvelle et à consacrer à l'instruction du peuple les lieux autrefois souillés par le fanatisme.

Un prêtre de la section quitte son métier et devient homme en déposant ses lettres de prêtrise sur le bureau.

Le président, d'après le vœu de l'assemblée, dit que le procès-verbal sera porté le 24^e jour à la Convention nationale, ainsi que les effets qui sont sur le bureau et aussi tout le mobilier précieux de la ci-devant sacristie; tous les républicains et républicaines sont invités à augmenter le cortège et l'on y chantera, non pas les litanies, mais bien, et de bon cœur, des hymnes à la liberté et à la raison.

Pour extrait conforme :

COCHOIS, secrétaire.

Républicains législateurs,

Un beau jour vient de faire oublier quatre années d'orages, ce jour est celui, à jamais mémorable, de la fête de la raison.

L'homme dépouillé du bandeau de l'erreur et du fanatisme vient d'abattre les autels que leur avait élevés l'hypocrisie.

La section Bonne-Nouvelle, qui ne reconnaît plus de divinité que la raison, vient déposer dans votre sein les trésors de la superstition qu'avait amassés le cagotisme. Ils serviront mieux à consolider la République qu'à orner le mensonge.

VII.

Adresse de la commune de La Chapelle-les-Paris.

« Citoyens représentants (1),

« Au nom de la commune entière de la Chapelle-les-Paris, nous venons déposer sur l'autel de la patrie un métal dont on paraît un autre autel érigé par la bonne foi de nos pères; une religion mystérieuse en faisait l'ornement de son temple, une religion naturelle nous engage à l'en dépouiller pour le maintien de la liberté et de l'égalité, ses filles chéries. Converti en espèces, qu'il procure à nos généreux défenseurs les moyens de les défendre et de les conserver; qu'il

leur serve à terrasser les despotes ennemis de notre sainte révolution. *Vive la Montagne! vive la République!* Il n'y a plus que des citoyens dans notre commune. Le curé, le vicaire ont renoncé à leurs fonctions sacerdotales, tous deux n'en veulent plus exercer d'autre que celle de vrai et bon citoyen.

« Encore une fois : *Vive la Montagne! vive la République!*

« Demander, au lieu de la Chapelle, ce nom : La Réunion-Franciade. »

VIII.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Linas, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise (1).

L'an II de la République française une et indivisible, le vingt-trois brumaire, se sont assemblés le maire, officiers municipaux, membres du conseil général et du comité de surveillance de cette commune et plusieurs citoyens, à l'effet de faire le recensement et dépouillement des effets, tant argenterie que cuivre, servant ci-devant de décoration à l'église de ce lieu, et appartenant à la paroisse, pour être portés à la Convention nationale, conformément à la délibération du conseil général de la commune en date du vingt brumaire, présent, par les commissaires nommés à cet effet.

Après avoir pesé l'argenterie en présence de l'assemblée, nous avons reconnu qu'il y en avait quarante-sept marcs sept onces deux gros, y compris celui de la châsse, et autres faisant la dépouille totale de cette église, appartenant à la paroisse.

Les effets en cuivre doré consistent en cent quatorze livres.

Et en cuivre non doré, en celle de quatre-vingts livres, tant en croix, chandeliers et autres ustensiles d'église, appartenant à ladite paroisse.

Lesquels seront portés à la Convention, par les commissaires nommés à cet effet, par délibération du conseil général du vingt brumaire, présent.

Fait et arrêté en la présente assemblée, les jour, mois et an ci-dessus, et suivent les signatures.

Pour copie conforme audit registre, certifié par moi, secrétaire-greffier de la municipalité de Linas soussigné.

PETITPAS, secrétaire-greffier.

En la maison commune, le 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

IX.

Adresse de la commune de Montléry.

« Citoyens représentants (2),

« La commune de Montléry s'empresse de suivre le grand exemple qui doit entraîner toutes les communes de la République.

« Elle apporte sur l'autel de la patrie les effets d'argent de son église (70 marcs).

« Ces effets ont pu longtemps aider à soutenir

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 744.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 756.
(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 744.